



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

**préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la construction d'une école maternelle sur la commune de Maraussan**

Le projet de construction d'une école maternelle sur la commune de Maraussan est soumis à la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui se déroulera du lundi 16 août 2021 à 8h30 au vendredi 3 septembre 2021 à 12h30, soit pendant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Monsieur Eric HEBRARD.

Pendant toute la durée de ces enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Maraussan, siège des enquêtes, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Maraussan aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique « construction d'une école maternelle »  
mairie de Maraussan  
avenue Général Balaman  
34 370 Maraussan

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
  - lundi 16 août 2021 de 14h00 à 17h00
  - jeudi 26 août 2021 de 14h00 à 17h00
  - vendredi 3 septembre 2021 de 08h30 à 12h30
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Maraussan.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Maraussan pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

A l'issue de ces enquêtes publiques, le préfet pourra déclarer d'utilité publique la construction d'une école maternelle et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.